



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017119

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION DE MARCHES ARTISANAUX ASSOCIATION « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-019 du 31 janvier 2017 fixant les tarifs de droits de place à 4,00 euros le mètre linéaire pour ce type de manifestation,

Vu le courrier de l'Association « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE » représentée par M. Jean-Michel D'IZZIA en date du 17 mars 2017 sollicitant l'autorisation d'organiser des marchés artisanaux en nocturne (de 17h00 à minuit) tous les mardis à Saint Clair et tous les mercredis sur le Front de Mer du Lavandou pour la période de juillet et août 2017, et le mercredi 6 septembre 2017 (de 9h00 à 19h00),

Considérant l'intérêt que représentent ces marchés artisanaux pour l'animation de la Ville du Lavandou,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces animations, aux dates demandées,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE » représentée par M. Jean-Michel D'IZZIA, sise 414 Chemin de la Garnière - 83210 LA FARLEDE, est autorisée à occuper un emplacement du domaine public nécessaire à l'organisation de marchés artisanaux, dans les conditions suivantes :

- Place de la Chapelle - Saint Clair : les mardis 11, 18, 25 juillet, 1, 8, 15, 22, 29 août 2017 de 16h00 à minuit
- Boulevard du Front de Mer :
 - les mercredis 5, 12, 19, 26 juillet, 2, 9, 16, 23, 30 août de 16h00 à minuit
 - le mercredi 6 septembre 2017 de 8h00 à 19h00

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20170704-AM2017119-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2017
Publication : 05/07/2017

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public communal donne lieu au paiement par l'organisateur d'une redevance fixée par la délibération du conseil municipal susvisée à 4,00 euros par mètre linéaire occupé, après émission par la Commune d'un titre de recette.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité et sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne. Il devra veiller notamment à ce qu'aucun obstacle n'entrave l'espace réservé aux piétons.

ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 juillet 2017,


**LE MAIRE,
Gil BERNARDI.**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite l'association « Artisans Créateurs de Provence » représentée par Monsieur Jean-Michel D'IZZIA

par LRAR N° 1A 164 089 2228 4

Le 6/7/17